



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du :**  
19 septembre 2024

**Délibération n° 2024-09-19/05**  
*Finances*

*Le 19 septembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **13/09/2024**

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, M. Zontone, Mme Oziel, MM. Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo.

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. Surie, M. Desrivières à M. le Maire, M. Poisson à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Malnati à Mme Umnus, Mme David à M. Amédéo

**ABSENTS EXCUSES (02) :**

MM. Zakaria, Duranteau.

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** MME KRAWCZYK

**OBJET :** Budget principal de l'année 2024 – Décision modificative n°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** la délibération 2024-03-21/06 du Conseil municipal du 21 mars 2024 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense de fonctionnement (opération d'ordre) :

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240925-DEL2024091905-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- Une augmentation des crédits au compte 6811 – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 042),
- Une diminution des crédits au compte 023 – Virement à la section d'investissement pour un montant de 200 000€ (chapitre 023).

En recette d'investissement :

- Une augmentation des crédits aux comptes 28051 (130 000€) / 281828 (50 000€) / 281838 (20 000€) – Dotation aux amortissements pour un montant de 200 000€ (chapitre 040),
- Une diminution des crédits au compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 200 000€ (chapitre 021).

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 septembre 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR vingt-huit voix POUR  
ET trois abstentions,

**ADOpte** la décision modificative n°1 de la ville pour 2024 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE</b>			
6811	Dotation aux amortissement	+200 000.00€	
023	Virement à la section d'investissement	-200 000.00€	
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>OPERATION D'ORDRE</b>			
28051	Dotation aux amortissement (logiciel)		+130 000.00€
281828	Dotation aux amortissement (Matériel de transport)		+50 000.00€
281838	Dotation aux amortissement (Matériel Informatique)		+20 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement		-200 000.00€

Le secrétaire  
  
 Bania KRAWCZYK

Le Maire,  
 Vice-président de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental,

  
 LUC B. P. IANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 SEP. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 SEP. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
 095-219505889-20240925-DEL2024091905-DE  
 Date de réception préfecture : 25/09/2024